

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, Mme FORMERY, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. CAVAZZANA, M. SOSOE, Mme NOTHIGER, M. GUILLAUME, Mme GERNER, M. KARATAS, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. FAVIER

Absents excusés : Mme MORNET qui a donné pouvoir à Mme NOTHIGER, M. LÉOUTRE qui a donné pouvoir à Mme FORMERY, M. RICHIER qui a donné pouvoir à M. SOSOE, Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. PIZELLE, M. THORR qui a donné pouvoir à Mme OULAHLOU, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Mme VALY, Mr GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. VELVELOVICH, M. COIATELLI qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Nelly GERNER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025
ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025

FINANCES

- 1- DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**
- 2- OUVERTURES DE CRÉDITS 2026 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SERVICE DES EAUX**
- 3- ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX DU 01/01/2026**
- 4- DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION « BIEN VIVRE À SAINT MARTIN »**

JEUNESSE

- 5- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR LE CLUB DE L'AMITIÉ**

COMMERCE ET ARTISANAT

- 6- OUVERTURE DES COMMERCES DIMANCHE-ANNEE 2026**
- 7- PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES HABITATIONS ET COMMERCES DECORES**

URBANISME SECURITE AFFAIRES PATRIOTIQUES

- 8- AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN MULTISITE DES CENTRES DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, DIEULOUARD, PAGNY-SUR-MOSELLE ET PONT-A-MOUSSON**
- 9- ACHAT D'UNE PARCELLE – 16, PLACE SAINT ANTOINE**

ENVIRONNEMENT

- 10- AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PROJET ORION DE LA SOCIÉTÉ SAINT-GOBAIN PAM CANALISATION**

RESSOURCES HUMAINES

- 11- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DES SPORTS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON**
- 12- REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**
- 13- DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LE LANCEMENT DU MARCHE ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030**

Monsieur le Maire transmet toute sa sympathie à Monsieur JACQUOT suite au décès de son papa.

Décisions du 16.12.2025

Monsieur OHLING s'interroge sur l'attributaire chargé de mettre en œuvre l'étude et le suivi des travaux de rénovation du terrain de rugby.

Monsieur SOSOE précise que c'est l'entreprise REAL SPORT.

Procès-verbal du 30.09.2025

Monsieur BLONDIN informe avoir transmis à Monsieur Thomas quelque erreurs de retranscription : "kilowatt" par "kWh », watheure" par "kWh », l'énergie biogaz" par "l'énergie biogaz lors de sa combustion », « le biogaz rejette des déchets" par "le biogaz lors sa combustion rejette des polluants" et "BLONDIN explique" par "BLONDIN comprend".

Monsieur le Maire demande si c'est purement formel.

Monsieur BLONDIN le confirme.

Monsieur OHLING relève des erreurs de retranscription dans le point n°2, sur le sujet chemin de la corderie et l'application du code de l'environnement qui oblige de créer un aménagement cyclable où de passer la rue en zone de rampant. Le code de l'environnement ne prévoit pas d'exception, ni de dérogation.

Monsieur le Maire précise que ces observations vont être retranscrites.

Monsieur OHLING précise également que dans le point n°6 sur la distribution de la plus-value de cession de la SEMPAM, Monsieur Guillaume s'était engagé à transmettre le bilan de la SEMPAM ; bilan qu'il indique ne pas avoir reçu.

Monsieur le Maire précise que les éléments lui seront transmis

1) BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

CONSIDÉRANT l'ajustement nécessaire des dépenses et recettes

La décision modificative ci-dessous est soumise aux membres du conseil municipal :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
Total Investissement Dépenses				0,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
13	845	1321	1321D25	571 600,00 €
021	01	021		-571 600,00 €
Total Investissement Recettes				0,00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
011	020	611		328 600,00 €
65	420	657363		150 000,00 €
65	338	65748	PART-CLSH	33 000,00 €
65	01	65888		50 000,00 €
67	01	673		10 000,00 €
023	01	023		-571 600,00 €
Total Investissement Dépenses				0,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
Total Investissement Dépenses				0,00 €

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances en date du 2 décembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE cette décision modificative n°3 du budget 2025 de la Ville

2) OUVERTURES DE CRÉDITS 2026 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SERVICE DES EAUX

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

Il vous est proposé d'autoriser l'ouverture des crédits suivants en investissement sur le budget principal et sur le budget eau, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

BP+DM 2025	Nature	Nature de la dépense	25% maximum
Budget Principal			
Chapitre 20			
246 361,89	2031	Frais d'études techniques	61 590,00
10 000,00	2033	Frais d'insertion	2 500,00
5 000,00	2051	Progiciels et dépenses informatiques	1 250,00
261 361,89	Total Chapitre 20		65 340,00
Chapitre 204			
40 000,00	20422	Subvention rénovations bâtiments	10 000,00

BP+DM 2025	Nature	Nature de la dépense	25% maximum
1 833 447,83	20415322	Bâtiments et installations	458 360,00
1 873 447,83		Total Chapitre 204	468 360,00
Chapitre 21			
460 000,00	2111	Terrains nus	115 000,00
136 480,00	2113	Terrains aménagés autres que voirie	34 120,00
40 000,00	2116	Cimetières	10 000,00
0,00	2121	Plantations d'arbres et arbustes	0,00
8 200,00	21311	Bâtiments administratifs	2 050,00
698 028,32	21312	Bâtiments scolaires	174 500,00
200 500,00	21314	Bâtiments culturels et sportifs	50 120,00
44 157,04	21318	Autres bâtiments publics	11 030,00
0,00	21321	Immeubles de rapport	0,00
106 141,92	21328	Autres bâtiments privés	26 530,00
495 204,10	2151	Réseaux de voirie	123 800,00
8 000,00	2152	Installations de voirie	2 000,00
127 769,60	21534	Réseaux d'électrification	31 940,00
0,00	21538	Autres réseaux	0,00
0,00	21568	Matériel et outil. d'incendie et de défense	0,00
0,00	215731	Matériel roulant	0,00
150 668,99	215738	Autre matériel et outillage de voirie	37 660,00
3 500,00	21578	Autre matériel technique	870,00
34 016,69	2158	Autres installations, mat. et outillage tech.	8 500,00
50 000,00	21828	Divers matériel de transport	12 500,00
60 000,00	21831	Matériel informatique scolaire	15 000,00
21 516,24	21838	Autre matériel informatique	5 370,00
8 000,00	21841	Matériel de bureau de mobiliers scolaires	2 000,00
2 250,00	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	560,00
0,00	2185	Matériel de téléphonie	0,00
73 083,90	2188	Autres	18 270,00
2 727 516,80		Total Chapitre 21	681 820,00
Chapitre 23			
2 889 680,95	2312	Agencements et aménagements de terrains	722 420,00
846 811,44	2313	Constructions	211 700,00
188 913,72	2315	Installations, matériel et outillage techniques	47 220,00
0,00	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	0,00
3 925 406,11		Total Chapitre 23	981 340,00
8 787 732,63		Total Budget Principal	2 196 860,00
Service des Eaux			
Chapitre 20			

BP+DM 2025	Nature	Nature de la dépense	25% maximum
0,00	2031	Frais d'études	0,00
5 000,00	2033	Frais d'insertion	1 250,00
5 000,00	Total Chapitre 20		1 250,00
Chapitre 23			
291 000,00	2315	Gros travaux sur réseau d'eau	72 750,00
291 000,00	Total Chapitre 23		72 750,00
296 000,00	Total Service des Eaux		74 000,00

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances, en date du 2 décembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture de ces crédits.

3) ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Sur proposition des commissions compétentes,

Il est proposé d'actualiser ainsi les tarifs ci-dessous concernant l'accueil des camping-cars pour l'année 2026 :

	Prestations	Tarif actuel			Tarif proposé à compter du 1er janvier 2026				
		Tarif TTC au 01/01/2025	Date de la dernière révision du tarif	Date d'application	Nouveau tarif proposé à compter du 01/01/2026		% augmentation	Observations	
					Hors Taxes	TTC			
10	HALTE FLUVIALE								
10.1	Camping-cars								
	Par jour	12,00 €	05/12/2023	01/01/2024	10,83 €	13,00 €	8,33%	taxe de séjour incluse - TVA 20%	
	Par semaine	66,00 €	05/12/2023	01/01/2024	60,00 €	72,00 €	9,09%	taxe de séjour incluse - TVA 20%	

Les autres tarifs municipaux fixés pour l'année 2025 par délibération n° 02-17122024 du 17 décembre 2024 sont inchangés et sont donc reconduits pour l'année 2026 tels que prévus par la délibération du 17 décembre 2024, ainsi que les autres délibérations intervenues en 2025 sur des tarifs spécifiques.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances, en date du 2 décembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACTUALISE les tarifs municipaux concernant l'accueil sur l'aire de camping-cars tels que proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026,

RECONDUIT pour l'année 2026 tous les autres tarifs municipaux fixés pour 2025 par la délibération n° 02-17122024 du 17 décembre 2024 et les autres délibérations intervenues en 2025 avant la présente délibération.

4) DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS « BIEN VIVRE À SAINT MARTIN »

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances en date du 2 décembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 200€ à l'association « Bien vivre à Saint Martin ».

Monsieur le Maire précise que l'année prochaine elle passera avec le vote du budget. Il demande à Monsieur VAUTHIER s'il siège au bureau.

Monsieur VAUTHIER indique que, si tel était le cas, Monsieur le Maire en serait informé.

Monsieur JACQUOT souligne que, depuis 2021, il n'est pas forcément normal que cette demande de subvention ne soit pas étudiée en même temps que les autres.

Monsieur le Maire s'engage à l'étudier rapidement en 2026.

Monsieur MOUTET revient sur le refus de son adhésion à l'association, intervenu il y a plus de dix ans, alors que comme tout habitant du quartier il le pouvait, ce qui n'est pas admissible.

Monsieur JACQUOT propose à Monsieur MOUTET de renouveler sa demande d'adhésion.

Monsieur VAUTHIER rappelle qu'une association de quartier ne se limite pas à l'organisation de soirées, jeux, mais contribue aussi au maintien du lien social. Il précise ne pas faire partie du bureau, par choix, afin de dissocier ses fonctions au sein du conseil municipal de ses activités associatives.

5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR LE CLUB DE L'AMITIÉ

Compte tenu de l'augmentation des charges du Club de l'Amitié liée notamment au changement des modalités réglementaires de rémunération des animateurs qui impactent fortement ses coûts de fonctionnement pour les activités périscolaires et extrascolaires, il est proposé d'allouer en 2025 pour cette année scolaire une subvention de 33 000€ au Club de l'Amitié.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Jeunesse, en date du 27 novembre 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ATTRIBUE cette subvention au Club de l'Amitié,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention, tout document, et toute pièce relative à cette subvention.

Madame BARREAU évoque que la délibération prévoit des modifications dans les modalités réglementaires concernant la rémunération des animateurs. Derrière cette expression floue de « changement de modalités réglementaires », se cachent en réalité des faits très concrets, telles que la hausse du SMIC, l'application plus stricte de la convention collective de l'animation et, enfin, la précarité des emplois ainsi que la nécessaire professionnalisation des équipes. Ces évolutions étaient prévisibles : elles résultent de décisions nationales connues depuis 2022. Ce qui nous interroge n'est pas la demande du club de l'Amitié, que nous comprenons et soutenons, mais bien la réponse apportée par la Ville. Une subvention exceptionnelle et ponctuelle ne règle rien sur le fond. Elle rappelle d'ailleurs qu'une subvention d'équilibre versée à une association est strictement interdite. Le périscolaire ne peut pas reposer sur des « rustines » budgétaires alors qu'il s'agit d'un service essentiel pour les familles. Le débat est plus large : il s'agit de la nécessité d'assumer pleinement le coût réel d'un périscolaire de qualité, avec des personnels correctement rémunérés, sans faire peser cette charge sur les associations. Elle confirme qu'elle votera en faveur de cette subvention, mais souhaite une remise à plat des financements du périscolaire, avec des subventions pérennes, lisibles et à la hauteur des obligations réglementaires. Cette subvention exceptionnelle ne finance pas un projet nouveau ; elle compense l'augmentation des coûts liée aux règles encadrant l'emploi des animateurs. Si cette compensation est légitime, le manque d'anticipation dans le financement du périscolaire l'est beaucoup moins.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de subvention d'équilibre dans le texte. Il explique qu'un nouveau dispositif a été mis en place cette année et que le Club de l'Amitié y répond. Il souligne également qu'il existe des contraintes financières liées à ce dispositif, ainsi que des mécanismes que Monsieur Moutet va présenter.

Monsieur MOUTET explique que la convention collective de l'animation n'est plus applicable. La convention désormais en vigueur est la convention collective ECLAT. Les organisations syndicales, patronales et salariales se réunissent chaque année pour examiner le statut et l'évolution de la valeur du point ; cette revalorisation est intervenue en avril 2025, alors que les budgets des associations étaient déjà arrêtés. Cette difficulté a été remontée au niveau national par les fédérations d'éducation populaire. En avril 2025, il y a eu une forte revalorisation salariale : auparavant, les personnels d'animation n'étaient pas considérés comme des salariés de droit commun et étaient rémunérés sur la base de deux heures au SMIC. La revalorisation a entraîné une augmentation à la fois des salaires et des charges employeurs. Les budgets des associations étant déjà votés, cette augmentation intervenue en avril 2025 a conduit certaines d'entre elles à devoir rémunérer les animateurs, notamment en juillet et août, à un coût quasiment doublé par rapport à ce qui avait été prévu (Club de l'Amitié, SNI, Oasis, entre autres). Les dernières remontées des fédérations de la Ligue de l'enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Foyers ruraux ont d'ailleurs alerté le ministère de la Jeunesse et des Sports sur cette situation, qui constitue un véritable problème.

Madame BARREAU s'interroge sur la durée du contrat concernant le Club de l'Amitié. Elle rappelle que des subventions sont régulièrement versées pour venir compléter l'équilibre financier. Depuis des années, une DSP aurait dû être mise en place et qu'à un moment donné, ce fonctionnement n'est plus satisfaisant pour un service périscolaire : les subventions arrivent de manière ponctuelle, tantôt pour financer le poste de directrice, tantôt pour compenser une augmentation de coûts. Selon elle, cette situation n'est pas digne d'une ville de 15 000 habitants. Elle reconnaît que certains éléments sont intervenus en 2025, mais estime qu'ils auraient pu être anticipés et qu'il aurait été possible de sécuriser à minima les associations qui assurent une mission de service public.

Monsieur le Maire précise que la mise en place d'une DSP est prévue pour la prochaine rentrée scolaire. Il rappelle qu'auparavant, des directrices étaient rémunérées par la Ville, ce qui n'était pas forcément légal et l'est encore moins aujourd'hui ; la collectivité compense désormais.

Madame Barreau précise qu'il existe sûrement d'autres façons de faire.

Monsieur Jacquot se demande si ces actions sont menées uniquement à la demande des associations ou si nous disposons d'une stratégie permettant de faire face à l'ensemble de leurs besoins, y compris au-delà du cadre de la convention. Il s'interroge également sur la situation des autres associations : le calcul correspond-il exactement aux augmentations liées à l'évolution de la convention collective, ou va-t-il au-delà ?

Monsieur MOUTET précise qu'il ne s'agit que d'une seule partie.

Monsieur Jacquot souhaiterait disposer d'éléments complémentaires, dans la mesure où il ne s'agit pas de montants négligeables : un budget de fonctionnement annuel de 51 000 € ou 57 000 € est voté chaque année. Par ailleurs, il s'agit d'une association dont l'activité diminue légèrement depuis la rentrée de septembre. Il aimerait également avoir davantage de visibilité sur la stratégie mise en œuvre au-delà de la convention collective et sur la politique globale, y compris pour les autres associations.

Monsieur le Maire précise qu'il y a les deux situations : le développement de nouvelles activités, mais aussi des associations qui ont subi des augmentations de charges. À chaque fois qu'une association subit une hausse de ses charges ou une baisse de ses ressources, la commune intervient pour la soutenir. La différence avec l'Oasis est que celle-ci ne propose pas d'activités périscolaires. Lors du dernier conseil municipal, une aide a ainsi été accordée à une association qui gère des CLAS, en raison de la suppression des emplois aidés depuis mars 2025. Cette aide devra être formalisée par la suite afin d'être intégrée au fonctionnement normal de l'association.

Monsieur Moutet explique que deux grandes associations assurent la gestion des centres de loisirs — l'Oasis et le Club de l'Amitié — et qu'elles emploient entre 10 et 20 animateurs. Elles sont donc directement impactées par ces évolutions. L'association SNI, qui propose un service à destination des adolescents et applique également cette convention collective, n'emploie que deux animateurs ; la situation en termes de manque à gagner n'est donc pas comparable. Selon lui, la véritable question pour l'avenir, avec la mise en place de périscolaires municipaux, est la suivante : quel rôle le Club de l'Amitié jouera-t-il demain dans les politiques en direction des adolescents ? Les responsables du Club de l'Amitié ont certainement cette réflexion en tête. Entre le centre social, qui assume pleinement son rôle, les associations gestionnaires de centres de loisirs, SNI davantage tournée vers le public adolescent, et le Club de l'Amitié, dont la particularité historique est également d'assurer le périscolaire, l'organisation est complexe. Cette spécificité impose au Club de l'Amitié de disposer de deux directeurs titulaires du BAFD et du BPJEPS. Par ailleurs, en l'absence de recours aux contrats aidés, le Club de l'Amitié a eu recours aux dispositifs CAP Petite Enfance, dans un contexte de diminution des aides de l'État, y compris sur les CAP et les fonds d'aide à la formation. Les associations sont aujourd'hui directement impactées par l'ensemble de ces évolutions.

Monsieur VAUTHIER précise que ce serait plus sécurisé sous forme de marché que sous forme de subvention.

Monsieur le Maire indique que cela sera mis en œuvre.

6) OUVERTURE DES COMMERCEs LE DIMANCHE – ANNEE 2026

Vu les articles 241 et suivants de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3232-27 et R 3132-21,

Après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission mixte Travaux-Commerce et Artisanat en date du, 26 novembre 2025.

Considérant que les commerces locaux, à travers leur association représentative, ont émis le désir que les commerces de détail restent ouverts certains dimanches, notamment pendant les fêtes de fin d'année et les soldes,

Précisant que le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces,

Que les commerçants concernés doivent respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés,

Que le calendrier des dimanches dérogatoires sera fixé par arrêté du maire avant le 31 décembre 2025 conformément à l'article 257 de la loi 2015-990.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 abstention (Madame BARREAU) :

ACCORDE à titre dérogatoire, l'ouverture des commerces de détail pendant 12 dimanches sur l'année 2026. Les dates actuellement retenues sont les :

- 4 et 11 janvier 2026
- 31 mai 2026
- 28 juin 2026
- 5 juillet 2026
- 6 septembre 2026
- 22 et 29 novembre 2026
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Journées susceptibles d'évoluer selon les dates effectives arrêtées au titre des soldes d'hiver et d'été.

Madame BARREAU explique qu'elle s'abstient sur cette délibération, car, selon elle, l'ouverture des commerces le dimanche doit reposer sur le volontariat. Elle précise qu'il s'agit des salariés et non des commerçants indépendants. Ce volontariat reste fragile, et il existe parfois un rapport de force défavorable aux salariés. Depuis plusieurs années, elle propose de travailler à une organisation permettant une ouverture des services publics qui facilite le travail le dimanche pour chacun (garde d'enfants, transports adaptés, ou autres services), afin d'accompagner les salariés et, par conséquent, d'augmenter leur rémunération lors des périodes de fêtes ou de soldes. Son abstention vise davantage à ouvrir un débat qu'à exprimer une opposition directe. Elle prend l'exemple de la Suisse, un pays économiquement prospère, où les commerces ferment à partir de 16 heures et restent fermés le dimanche. Au-delà de l'enjeu lié aux salariés, il existe un enjeu sociétal : nous consommons toujours plus, parfois excessivement, alors que le pouvoir d'achat n'est pas illimité. Elle précise donc qu'elle s'abstient afin de permettre un débat plus serein sur cette question.

Monsieur le Maire s'interroge sur la cohérence de la proposition de Madame BARREAU : elle souhaite faire travailler des conducteurs de transports en commun et des crèches pour venir en aider les salariés de commerces.

Monsieur JACQUOT s'exprime sur la question de l'ouverture des commerces le dimanche : veut-on ou non l'ouverture des commerces le dimanche ? Il revient également sur ce qu'il considère comme une incohérence dans les propos de Madame BARREAU et souligne que cette proposition n'est pas nécessairement la plus pertinente.

Monsieur OHLING souligne que la mise en place de transports publics le dimanche serait une bonne initiative.

Monsieur le Maire explique qu'il est opposé au travail dominical, mais souhaite que tous soient placés sur un pied d'égalité et que les commerçants de Pont-à-Mousson ne soient pas obligés de fermer tandis que d'autres restent ouverts.

7) PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES HABITATIONS ET COMMERCE DECORES

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission mixte Travaux- Commerce et Artisanat du 26 novembre 2025 et dans le but de récompenser les personnes qui ont consacré un effort de décoration de leur habitation (maison, balcon ou bateau), de leur commerce à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARRETE comme suit les catégories, ainsi que le nombre maximum de lauréats par catégorie :

1 ^{ère} catégorie	maisons	30 prix
2 ^{ème} catégorie	vitrines	10 prix
3 ^{ème} catégorie	balcons	10 prix
4 ^{ème} catégorie	bateaux	10 prix

FIXE de la façon suivante le montant des prix à attribuer aux lauréats dans chacune des catégories, sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain :

Pour la catégorie maisons, bateaux, balcons et commerce :

1 ^{er} prix	60 € X 4
2 ^{ème} prix	40 € X 4
3 ^{ème} prix	30 € X 4

PRECISE que les autres lauréats, dans chaque catégorie, se verront attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20€.

Monsieur OHLING estime que le nombre de prix attribués aux bateaux est disproportionné par rapport au nombre de maisons ou de balcons.

Monsieur VAUTHIER précise que si nous devons réaliser des économies d'énergie, le risque serait de récompenser la maison la moins esthétique.

Madame FERRERO souligne que cela ne concerne pas forcément la décoration lumineuse.

Madame VALY indique qu'il faut se référer au règlement et rappelle qu'il existe, bien entendu, de très jolies décorations en bois.

8) AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN MULTISITE DES CENTRES DE BLENOD-LES-PONT-A-MOISSON, DIEULOUARD, PAGNY-SUR-MOSELLE ET PONT-A-MOISSON

Afin de tenir compte des évolutions en matière de politique de l'habitat, notamment celles liées aux dispositifs nationaux d'aides et d'accompagnement de l'Anah qui ont subi une importante refonte au cours de l'année 2024, ainsi que les évolutions liées au contexte budgétaire, il convient de prendre un avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multisite (OPAH-RU).

Comme prévu à l'article 10 de la convention d'opération n°054PRO062 signée en date du 18 décembre 2023, toutes modifications des conditions et des modalités d'exécution de la convention doivent faire l'objet d'un avenant.

Le prestataire en charge du suivi-animation OPAH-RU est labellisé « Mon Accompagnateur Rénov ».

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ayant apporté des modifications sur les missions de « Mon Accompagnateur Rénov », il est convenu de rédiger un avenant à l'OPAH-RU pour se mettre en conformité et intégrer ces nouvelles missions.

Dans les missions de suivi-animation, les missions du MAR définies par l'ANAH dans sa délibération 2023-51 sont par exemple :

- Réalisation d'un audit énergétique, la prise en compte de la problématique énergétique dans l'aide apportée aux propriétaires pour la définition des travaux,
- Volet lutte contre l'habitat indigne : repérage et diagnostic technique, social et juridique des logements indignes et de leurs occupants, accompagnement sanitaire et social des ménages permettant notamment la gestion des relogements temporaires et définitifs, le cas échéant l'appui à la collectivité pour la mise en œuvre des travaux d'office ou substitution aux copropriétaires défaillants...

Ces missions ne modifient pas les objectifs de la convention.

Sont ainsi modifiés les articles suivants :

- *Article 3.6 : volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique,*
- *Article 5 : financement des partenaires de l'opération,*
- *Article 7 : conduite de l'opération.*

Le reste de la convention d'opération reste inchangé.

Le présent avenant s'appliquera sur le périmètre de l'OPAH-RU à compter de sa date de signature.

La commission Urbanisme- Sécurité – Affaires patriotiques s'est réunie le 25 novembre 2025 et a émis un avis **FAVORABLE** à la majorité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions (Madame BARREAU, Monsieur OHLING et Monsieur FAVIER) :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multisite (OPAH-RU).

Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement à Monsieur LEOUTRE.

Monsieur OHLING fait une remarque concernant des documents non fournis avec le dossier du conseil municipal. Il précise qu'il aurait aimé pouvoir consulter cette convention.

Monsieur le Maire répond qu'il a dû la recevoir par ailleurs.

Monsieur OHLING indique qu'il n'a pas eu connaissance des modifications apportées à cette convention, ce qui pose un problème.

Monsieur le Maire précise qu'il a dû la recevoir lors du conseil communautaire.

Monsieur OHLING confirme que c'est bien le cas.

Monsieur le Maire conclut que cette demande reste purement formelle.

9) ACHAT D'UNE PARCELLE – 16, PLACE SAINT ANTOINE

La SEMPAM se porte acquéreur d'un bien immobilier sis 16 Place Saint Antoine à Pont-à-Mousson et a proposé de céder à la Ville une partie de la propriété donnant sur le parking public situé Rue Philippe de Gueldres et sur la place Saint Antoine.

Afin d'augmenter la capacité de stationnement, la collectivité est fortement intéressée par cette acquisition d'une partie de la parcelle AB-684p pour un volume d'environ 1 800 m² figurant ainsi au cadastre :

Sect.	N°	Propriétaire	Lieu-dit	Surface
AB	684p	SEMPAM	16, Place Saint Antoine	1 800 m ²

La collectivité souhaite acquérir cette parcelle pour un montant de 80 000 euros.

Les frais d'acte notarié et annexes seront à la charge de la collectivité.

La commission Urbanisme- Sécurité – Affaires patriotiques s'est réunie le 25 Novembre 2025 et a émis un avis **FAVORABLE** à la majorité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE ces termes permettant la constitution des actes notariés avec chacune des parties.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

Madame FERRERO et Madame DIMOFF ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur JACQUOT précise que c'est une idée qu'il avait déjà soumise et qu'ils y sont plutôt favorables. Il s'interroge sur le coût global de cette opération.

Monsieur OHLING indique que la valeur s'élève à 355 000 € et qu'elle est inscrite dans le tableau des DIA.

Monsieur JACQUOT remarque qu'il serait intéressant d'aller au-delà du simple stationnement, surtout à cet endroit.

Monsieur le Maire précise que la SEMPAM ne construit pas ; elle conserve les logements et le local du bâtiment principal mais cède l'ensemble de ce qui n'est pas bâti. La mairie souhaite réaliser un aménagement global. Nous avons eu de nombreux contacts avec France Télécom concernant le central téléphonique voisin, qui reste une opportunité. Cependant, nous n'étions pas entièrement d'accord sur certains points. Le prix est élevé, et en plus, France Telecom souhaite maintenir au centre du bâtiment des équipements de téléphonie dont ils ont encore besoin. Il comprend leurs impératifs industriels, mais ils ne peuvent pas imposer de contraintes aux particuliers concernant les courants faibles. À ce jour, aucun vendeur n'a encore été trouvé : le bien est toujours à vendre et en l'état. Une réflexion devra être menée, et ce que souhaite Monsieur le Maire, c'est que nous puissions traiter le parking de la rue Philippe de Gueldre, qui reste précaire aujourd'hui ; aménager le parking concerné par cette délibération, probablement en y réalisant un espace végétalisé ; et créer une entrée et une sortie au

Bardot afin de permettre son utilisation le samedi matin, notamment pour les commerçants, ce qui permettra également d'aérer l'ensemble.

Monsieur OHLING précise que nous sommes face à un enjeu patrimonial, architectural, paysager, urbain et commercial important. Nous avons le Bardot, la place Saint-Antoine, le marché couvert, ainsi que des problématiques de stationnement, d'habitat et de mobilité. Il y a également le square et la rue Philippe de Gueldre. Ce qui l'interroge, c'est qu'il a l'impression qu'aucune étude globale n'a été menée. Il reconnaît l'intérêt et l'opportunité de ce bout de parcelle, mais la finalité, « du stationnement », le dérange. Selon lui, nous n'avons pas pris de recul sur l'ensemble de l'îlot ni sur ce secteur du cœur de ville ; nous n'avons pas essayé de « dézoomer » pour comprendre comment tout cela s'articule. Il y a un enjeu beaucoup plus macro pour ce secteur. Il souligne que nous ne présenterons pas les idées et projets aux Mussipontains dans le cadre de la prochaine campagne municipale. Pour autant, il estime nécessaire de réaliser une étude sérieuse à tous les niveaux afin de créer un espace urbain de qualité, répondant aux problématiques de ce secteur. Il exprime son désaccord avec la proposition de Monsieur le Maire, qu'il juge plutôt paresseuse, dans la mesure où elle semble viser un résultat rapide plutôt qu'une réflexion approfondie.

Monsieur le Maire précise que cela fait quelques temps que la majorité et les services réfléchissent au projet. Il faut faire preuve de cohérence et réfléchir à l'emplacement du marché : où serait-il le mieux positionné ? Une réflexion est nécessaire concernant le stationnement des voitures, le marché et d'autres aspects. Si nous vous avons proposé une étude globale, vous auriez peut-être souligné que nous ne sommes pas propriétaire du terrain et vous nous l'auriez aussi reproché.

Monsieur OHLING explique que justement nous passons toujours par la case « études ».

Monsieur VAUTHIER précise que cela donne l'impression d'une démarche paresseuse, mais reflète également un déficit de travail collectif, puisque le sujet n'a jamais été évoqué ni en conseil municipal ni en commission. Il explique qu'en effet, Monsieur le Maire évoque les places de stationnement liées au marché, mais qu'il existe actuellement d'autres solutions, comme le Bardot.

Monsieur le Maire explique que le samedi matin nous ne pouvons pas.

Monsieur VAUTHIER considère qu'il serait opportun pour la crèche les chérubins de bénéficier d'un espace vert. Il trouve dommage que la première idée ressortant soit portée sur un parking. Des opportunités comme ça il n'y en a pas tous les 5 ans.

Monsieur le Maire précise qu'une étude complète a été réalisée sur la répartition du rôle des espaces publics dans ce secteur-là.

Monsieur BLONDIN s'interroge sur la raison pour laquelle ce n'est pas la commune qui se porte acquéreur et pourquoi elle ne garderait pas la maîtrise du bâtiment pour monter un projet de service public.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas besoin d'un bâtiment pour assurer un service public. Selon lui, il est plus pertinent que la SEMPAM prenne en charge le bâtiment et les logements.

Monsieur BLONDIN rappelle que, comme l'a annoncé le Maire, il n'existe pas de projet global sur cette zone, mais que cela peut évoluer.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont cependant quelques idées.

Monsieur OHLING indique qu'il vote pour l'achat, mais contre la transformation en parking.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une acquisition et non d'une vente du terrain.

Madame BARREAU précise qu'ils sont favorables à l'acquisition, mais opposés à la destination prévue.

Monsieur MOUTET indique qu'ils considèrent tous le projet comme acquis, alors qu'aucun projet concret n'existe pour le moment.

10) AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PROJET "ORION" DE LA SOCIÉTÉ SAINT-GOBAIN PAM CANALISATION

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre VIII du livre Ier relatif aux procédures administratives et plus particulièrement son article R. 818-18 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Meurthe-et-Moselle ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;

VU le Plan Régional de Prévention et de la Gestion des Déchets (PRPGD) ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAINT-GOBAIN PAM CANALISATION pour le projet "ORION" ;

EXPOSE DES MOTIFS :

La Ville de Pont-à-Mousson a été saisie le 21 Novembre dernier par un courriel de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle afin de rendre un avis sur le projet industriel "ORION", porté par Saint-Gobain PAM Canalisation. Ce projet stratégique vise la modernisation de l'outil de production via le remplacement des hauts-fourneaux traditionnels par un Four à Arc Électrique (EAF) de nouvelle génération.

Au-delà de l'enjeu économique majeur pour notre bassin d'emploi, l'analyse du dossier met en évidence une grande cohérence avec les documents de planification écologique et territoriale qui s'imposent à notre collectivité :

- 1. Sur le volet Climat et Énergie (PCAET) de la CCBPAM :** Le projet constitue un levier puissant de décarbonation industrielle. En convertissant ses fours vers une technologie électrique plus efficiente, l'industriel s'inscrit directement dans l'**Axe 2 (Sobriété et performance énergétique)** et l'**Axe 3 (Transition énergétique)** du Plan Climat communautaire. Le projet réduit drastiquement la dépendance aux énergies fossiles, participant ainsi aux objectifs de neutralité carbone.
- 2. Sur le volet Urbanisme et Foncier (SCoT) :** Le projet fait preuve d'une grande sobriété foncière. L'implantation du nouveau four électrique (d'une emprise foncière totale d'environ 3,5 hectares) est prévue sur des terrains actuellement utilisés par Saint-Gobain PAM Canalisation pour le stockage de pellets et de coke, voués à disparaître. En mobilisant exclusivement des emprises industrielles déjà artificialisées, le projet évite toute consommation d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (ENAF), respectant ainsi scrupuleusement les prescriptions du SCoT Sud 54.
- 3. Sur le volet Environnement et Biodiversité :** L'impact sur la biodiversité locale est neutre. En effet le site, fortement artificialisé et clôturé, ne constitue pas une entrave aux corridors écologiques définis par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). La trame bleue la plus proche, le ruisseau de l'Esch, demeure préservée.

4. **Sur le volet Économie Circulaire (Déchets) :** Le projet renforce la stratégie régionale de gestion des déchets (PRPGD) en favorisant le recyclage des ferrailles et en visant une réduction de 80 % des déchets non valorisés d'ici 2030.

CONSIDÉRANT que le projet "Orion" répond aux impératifs de modernisation industrielle tout en satisfaisant aux exigences environnementales locales et régionales (SRADDET, SCoT, PCAET) ;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact négatif notable sur le cadre de vie des riverains et sur les milieux naturels environnants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

(Madame BARREAU, Monsieur OHLING et Monsieur FAVIER ne souhaitent pas prendre part au vote).

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet "ORION", présentée par la société Saint-Gobain PAM Canalisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération aux services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur le Maire indique que concernant la circulation des poids lourds, lors du tout premier COPIL, il avait été demandé que la majorité de la ferraille puisse être acheminée par la voie ferrée ou la voie d'eau. Aujourd'hui, ce comité de pilotage estime à 60 camions par semaine l'acheminement de ferraille, et ces camions passeraient par Dieulouard.

Monsieur OHLING indique que Monsieur le Maire s'appuie probablement sur un dossier que les élus n'ont pas encore reçu. Il précise qu'il s'agit d'un projet pour Saint-Gobain faisant l'objet d'une enquête publique, qu'il a consultée depuis vendredi dernier et qui se termine le 12 mars. Selon lui, il n'y a donc pas d'urgence à traiter cette délibération dès maintenant. Il reconnaît que le projet présente des impacts positifs (environnementaux, qualité de l'air, consommation d'énergie...), mais pour eux, beaucoup de questions restent en suspens. Ils auraient préféré disposer d'un temps raisonnable pour instruire le dossier et organiser un conseil municipal dédié, en janvier-février, afin d'avoir un débat constructif, serein et éclairant pour les habitants du bassin de Pont-à-Mousson.

Monsieur le Maire rappelle que toute personne peut rencontrer le commissaire enquêteur à Blénod. La procédure est cependant contrainte par des délais. Lors des COPIL, on constate les difficultés des administrations avec leurs études.

Monsieur OHLING demande s'il est possible de laisser un temps d'instruction du dossier et de se réunir dans un mois ou deux.

Monsieur le Maire précise qu'ils n'en sauront pas plus et que la commune n'instruit pas le dossier. La question posée reste : la commune considère-t-elle que ce projet soit bénéfique pour le territoire ?

Monsieur OHLING signale qu'il y aura un impact sur l'emploi.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura un léger impact sur l'emploi direct, mais que personne ne pourra le confirmer précisément.

Monsieur JACQUOT exprime un avis similaire à celui de ses collègues. Selon lui, un projet comme celui-ci est rare. Il comprend que débattre en conseil municipal soit coûteux en temps, mais il estime essentiel de discuter en commission des enjeux et impacts à moyen et long terme sur la population, sur 5, 10 ou 100 ans. Il n'est pas contre le projet, qui constitue une opportunité formidable, mais souligne les effets indirects possibles à long terme, y compris sur des personnes extérieures au territoire. Il mentionne également les enjeux fluviaux et le bruit, même si les études sont rassurantes.

Il regrette que l'on ne prenne pas le temps de décanter le dossier et de reprogrammer une commission pour un échange plus approfondi.

Monsieur le Maire indique que les aspects environnementaux sont pris en compte selon les textes de référence. Le PCAET et plusieurs documents environnementaux ont été étudiés par les services de la Communauté de Communes, et aucune contradiction n'a été relevée entre le dossier et le PCAET. Le processus en est à ses débuts : l'entreprise a besoin de permis de construire et d'autorisation de fonctionnement, tout en respectant l'intérêt des collectivités.

Monsieur JACQUOT évoque le bruit.

Monsieur le Maire reste persuadé que le nouveau four réduira les nuisances sonores.

Madame BARREAU s'interroge sur la forme : le Maire a évoqué le PCAET, mais il existe également le SRADDET et le PLU de Blénod. Le plan régional sera voté vendredi après-midi, et elle s'interroge sur le fait de voter une délibération qui se base sur un document non encore voté.

Monsieur le Maire indique que si nous attendons trop, nous risquons de ne pas avancer.

Madame BARREAU explique qu'elle ne peut voter un texte non adopté par les élus, rappelant que les assemblées sont souveraines.

Monsieur le Maire confirme que le SRADDET sera voté vendredi. Une fois voté, le SCOT devra s'y conformer. Une parcelle au milieu de la zone de la cokerie, actuellement agricole, sera déclassée. Le PLU de Blénod devra être mis en conformité avec le SCOT, puis nous passerons au SRADDET suivant. Il souhaite organiser une commission pour discuter de tout cela avec un représentant de Saint-Gobain ou de la DREAL, mais il ne souhaite pas que l'on accuse Pont-à-Mousson de bloquer le projet.

Monsieur VAUTHIER ne comprend pas pourquoi ne pas voter ce soir bloquerait le processus. Il rappelle que la ville a reçu le dossier le 21 novembre et estime que le travail aurait dû se faire en amont, notamment en commission, pour préparer cette délibération. Il souligne que les termes PRPD, SRADDET, SCOT sont complexes et peu accessibles aux usagers.

Monsieur le Maire précise que si nous ne délibérons pas, cela sera considéré comme un avis défavorable.

Monsieur OHLING souligne qu'ils ne ralentissent pas le processus, l'enquête publique se terminant le 12 mars. Il souhaite disposer de temps pour consulter et étudier le dossier, en débattre et délibérer sereinement.

Monsieur le Maire propose de délibérer ce soir et d'organiser rapidement une commission environnement sur le sujet. Si des points rédhibitoires apparaissent, la commune pourra formuler des observations pendant l'enquête publique.

Madame BARREAU précise qu'il est important d'avoir une unité politique sur le bassin, et de voter en connaissance du dossier.

Monsieur le Maire estime que le projet est favorable à l'emploi.

Monsieur OHLING exprime son doute.

Madame BARREAU indique qu'elle ne connaît pas le plan de formation de Saint-Gobain.

Monsieur le Maire souligne que si le projet n'aboutit pas, Saint-Gobain ne pourra plus vendre ses tuyaux à l'international, car la production se ferait autrement, avec des moyens plus carbonés.

Madame BARREAU précise qu'elle parle des aides à la formation professionnelle et indique qu'elle ne souhaite pas voter sans disposer de tous les éléments.

Monsieur OHLING indique ne pas avoir de dossier suffisant pour délibérer.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne souhaite pas bloquer le processus, rappelant qu'il existe de nombreuses procédures parallèles.

Monsieur CAVAZANNA, retraité de Saint-Gobain, ne conteste pas le projet ORION, sauf sur le point de financer une partie via les retraites des anciens. Il s'inquiète de l'obligation de dépollution des terrains.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de demander de garanties sur la dépollution.

Monsieur BLONDIN souscrit aux observations précédentes, regrettant ne pas avoir eu l'opportunité de porter l'attention du commissaire enquêteur sur un certain nombre de points en tant que commune de Pont-à-Mousson. Il souhaite obtenir la copie du courriel du 21 novembre pour mieux comprendre les délais.

Monsieur le Maire confirme qu'une commission sera organisée pour échanger sur le sujet.

Monsieur VAUTHIER demande s'il existe un délai mentionné dans le courrier du Préfet.

Monsieur le Maire indique que le délai est fixé au 6 février 2026.

11) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DES SPORTS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'ensemble des équipements sportifs de la Ville de Pont-à-Mousson et de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson revêt un caractère complémentaire, il convient de confier la gestion de la piscine communautaire et du Centre des Sports à une même personne, avec un partage des charges financières de sa rémunération.

La précédente convention de mise à disposition prenant fin le 31 décembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition en annexe de la présente délibération.

Monsieur FAVIER souhaite savoir pourquoi nous passons cette délibération.

Monsieur le Maire indique que c'est la fin de la convention et qu'il faut simplement la renouveler.

Monsieur FAVIER comprend qu'il s'agit donc d'une formalité.

12) RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de recensement organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuel.

Le recensement est effectué par des recenseurs recrutés temporairement et nommés par arrêté municipal ou par contrat.

Un superviseur de l'INSEE passera chaque semaine pour surveiller l'avancée de l'opération qui a pour but de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements.

Il convient de déterminer le mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés.

Il est proposé à compter du recensement de 2026 de déterminer la rémunération des agents recenseurs extérieurs à la collectivité sous forme de vacations selon le barème suivant :

- Bulletin individuel papier : 1,60 €
- Bulletin individuel internet : 1,80 €
- Feuille de logement : 1,00 €
- Séances de formation : 40 €
- Tournée de reconnaissance : 30 €

Si c'est un agent de la commune qui exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles, la rémunération au titre des fonctions d'agent recenseur se fera sous forme d'heures supplémentaires ou de repos compensateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE les modalités de rémunération et/ou de compensation telles que prévues ci-dessus.

13) DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LE LANCEMENT DU MARCHÉ ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030

La Ville a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Elle peut confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. Celui-ci peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Ville.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Centre de Gestion qui a déjà mis en place ce type de couverture du risque statutaire dont le marché actuel prend fin le 31 décembre 2026 relance une nouvelle consultation.

Le Centre de Gestion nous invite à nous joindre à sa procédure en :

- Lui signifiant notre intérêt de participer à une procédure mutualisée
- Lui donnant mandat.

Il est entendu qu'à l'issue de la procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou non à ce marché.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DONNE mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Monsieur JACQUOT s'interroge sur une délibération concernant un logement insalubre et sur les raisons pour lesquelles elle ne passe pas ce soir.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une procédure très complexe. Nous étions presque arrivés au terme, mais les experts n'étaient pas tous d'accord sur la méthode. La volonté reste la même, mais il a souhaité, en parfait accord avec Monsieur Léoutre, se laisser du temps afin de clarifier la procédure.

Questions diverses

Monsieur le Maire revient sur la question de Monsieur JACQUOT concernant les piézomètres de la SUTE. Un certain nombre ont été mis en place et conservés à la suite des travaux, et ils continuent à être opérationnels. Il précise que d'autres piézomètres devront être installés, mais qu'il y a encore du temps avant leur mise en œuvre.

Monsieur JACQUOT demande s'il existe une étude remise à la commune.

Monsieur le Maire précise ne pas savoir s'il existe une analyse des résultats, mais il souhaite consulter les données pour effectuer cette analyse. Il a sollicité ATMO Grand Est afin d'obtenir leur aide sur le sujet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il avait une autre question : savoir si la ville avait été sollicitée, comme la Communauté des Communes, par le cinéma pour obtenir une aide. La ville n'a pas été sollicitée, car la compétence reste communautaire. Il souhaite maintenir le cinéma à Pont-à-Mousson, en cœur de ville. Il pensait qu'une subvention pourrait être accordée, mais les conditions économiques ne le permettent pas pour garantir la sécurité financière. Une réponse a été adressée au cinéma, et la ville reste prête à aider dans la limite du cadre légal.

Monsieur JACQUOT demande si un échange a eu lieu pour étudier un plan B.

Monsieur le Maire indique que non, et précise que nous ne disposons pas de suffisamment d'informations sur les procédures.

Fin 20h00

Nelly GERNER

Henry LEMOINE

